



BREVIANDES ANIMATION JEUNES

Règlement Intérieur

(version 03/08/2014)

Article 1 :

Le centre accueille en priorité les enfants habitant la commune de Bréviandes, les enfants dont les parents n'habitent pas Bréviandes et ne payent pas de taxe professionnelle à la commune sont considérés comme « extérieurs », y compris les enfants scolarisés à l'école Jean Monnet. Les enfants extérieurs sont accueillis selon les possibilités du centre, et avec un tarif différent.

Article 2 :

Horaire pendant les congés		Horaire des mercredis en période scolaire	
Accueil Primaires et Maternelles	8h50 à 9h 13h50 à 14h	Accueil Primaires et Maternelles	13h30 à 17h
Garderie Primaires et Maternelles	7h30 à 8h50 17h à 18h15	Garderie Primaires et Maternelles	17h à 18h15

Tout enfant n'est sous la responsabilité des animateurs (donc du centre de loisirs) que lorsqu'il a franchi l'entrée du centre et s'est présenté ou a été présenté au responsable.

L'enfant quitte à 17h ou à 18h15 suite à la demande écrite fournie par les parents et dans les conditions précisées (seul ou accompagné)

Nous demandons aux parents de respecter ces Horaires, en particulier l'heure de fermeture 12h et 18h). Au delà de 12h et 18h15, la responsabilité du centre n'est plus engagée.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre seul, entre 9h et 12h, entre 14h et 17h, sauf s'il est pris au centre par ses parents et pour un motif sérieux.

Article 3 :

Les bijoux, jouets et autres objets personnels sont à éviter. Le centre ne saurait être tenu pour responsable de toute perte, tout vol, toute dégradation.

Article 4 :

Les objets dangereux (flacon de verre, couteaux, etc ...) sont totalement interdits au centre. La prise de médicaments est totalement proscrite sauf cas exceptionnel, à l'appréciation du directeur du centre, et ne peut en aucun cas engager la responsabilité du centre. Une décharge sera signée par les parents au cas par cas.

Article 5 :

L'enfant n'est considéré inscrit définitivement au centre que lorsque toutes les formalités requises sont effectuées (inscription, attestation d'assurance, autorisation de sortie, fiche de renseignements, cotisation acquittée et signature du présent règlement intérieur).

Article 6 :

Le centre de loisirs est un lieu de détente mais aussi de respect d'autrui. Toute exclusion peut être prononcée pour faute (désobéissance, irrespect, etc ...) ; exclusion décidée par les membres du bureau.

Article 7 :

Pour les vacances, un remboursement est effectué sur présentation d'un certificat pour une absence supérieure à 3 jours consécutifs.

Article 8 :

Les tarifs sont calculés en fonction du **Quotient Familial disponible auprès de la CAF**. Les familles devront **nous fournir le document de la CAF** mentionnant ce **Quotient Familial**. **En l'absence de cette information le tarif maximum sera appliqué.**

Mention « Lu et approuvé » écrite à la main :

Nom et Prénom du responsable de la famille :

Date et signature des parents :

Un exemplaire de ce règlement doit être retourné au centre.